

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2014

L'an deux mil quatorze le vingt janvier le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert Allard, Maire.

Présents ou représentés: Gilbert Allard, Serge Boex, Henri Mouille, Michel Roux, Serge Contat, Franca Viviand, Laurent Aegerter, Gérard Burnier, Annick Desternes, Jean Bernard Bibollet, Francis Baulet, Josette Rivollet

Excusé : Yvan Rosnoblet

Absents : Pierre Bergoend, Claude Montagne

Monsieur Serge Boex est élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 25/11/2013 : Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 25 novembre est approuvé.

1. Documents d'urbanisme :

Déclaration préalable

Monsieur Siahmed a déposé une déclaration préalable pour la pose d'un mobil home route du Pralet sur un terrain en zone AP. Avis défavorable.

Monsieur Bonnassie a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture chemin du Chable. Le dossier a été transmis à l'ABF.

Monsieur Dias a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et un mur d'enrochement chemin de crêt Torban. En attente de l'avis de la police de l'eau. Après discussion, le conseil municipal recommande de prendre en compte le risque de renvoyer l'eau sur l'autre berge. Un courrier sera adressé à la Mise et à Monsieur Dias dans ce sens.

DIA

Maître Achard nous a fait parvenir une DIA concernant la vente d'un bien appartenant à Mr Bruijnzeels cédé à Mr Rondi. Serge Boex précise que la clôture actuelle de cette maison est sur le domaine public. Le nouveau propriétaire devra respecté un recul de 4 m pour l'implantation d'une clôture ou haie.

Maître Barralier nous a fait parvenir une DIA concernant la vente d'un terrain de Mr Genoux-Prachex à Mr Liechti d'une superficie de 39 ca.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces dossiers.

2. Vente de terrains à Mr Bouverat

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 mars 2012 n°8/2012, le Conseil Municipal a décidé de vendre les parcelles A 267,268,269,270 et 273 d'une contenance de 18 352 m² situés route du Pralet pour un montant de 2 500 000 € au Cabinet Ambiance Alpine et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La régularisation de la vente est intervenue selon deux actes reçus par Me Patricia Viollaz, Notaire à La Roche sur Foron le 18 décembre 2013.

1 Vente par la commune au profit de la Société dénommée Hameau du Pralet dont le siège est à Thiez:

Parcelles A 2916, 2918,2920, 270 et 273 d'une superficie de 16 628 m² pour un montant de 2 040 000 €

2. Vente par la commune au profit de la Société dénommée Carré de la Madeleine dont le siège est à Thiez :

Parcelles A 2915, 2917, et 2919 d'une superficie de 1817 m² pour un montant de 460 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide les ventes ainsi réalisées telles que les copies certifiées conformes demeurent annexées au registre des délibérations de la Mairie de Cornier.

Par ailleurs, après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte d'achat à l'Euro symbolique de la voie permettant l'accès aux parcelles cadastrées section A n°210, 211, 212, 213, 214 et 2279 propriété de l'EPF 74, objet de la servitude constituée dans la vente au profit de la SCI Hameau du Pralet et ce après réalisation des travaux d'aménagement de ladite voie.

3. Demande de subvention pour la bibliothèque.

Pour faciliter la gestion de la bibliothèque, l'association Lire à Cornier souhaite s'équiper de matériel informatique. Cette dépense s'élève à 5210 € HT et peut être subventionnée par Savoie Biblio. Après délibération, le conseil municipal approuve cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

4 .Approbation du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC

Monsieur le Maire rappelle :

La Loi SRU a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T).

Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le C.C.C.T précise, concernant les cessions de terrain, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Dans le cadre de la ZAC « Requalification du Chef Lieu » créée par délibération en date du 29 décembre 2008, les premières commercialisations des terrains à bâtir sont susceptibles d'être engagées à partir du mois de janvier 2014.

Il convient donc d'établir le Cahier des Charges de Cessions de Terrains.

Le C.C.C.T a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'Aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit terrain.

Le titre I précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de constructions des bâtiments.

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit imposées aux cessionnaires (propriété et entretien notamment).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ,
DECIDE

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

D'autre part, Monsieur le Maire revient sur la réunion précédant le conseil municipal. L'architecte, Monsieur Revillon, Semcoda et Imex étaient venus présenter leur projet. Semcoda projette la construction d'une résidence senior sur la commune et propose d'acheter le lot 1 de la ZAC. La société Imex souhaite acquérir les lots 2 et 3 pour la construction d'un programme immobilier résidentiel. Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour ces ventes aux conditions précisées dans leur courrier du 6 janvier 2014 pour Imex et du 17 janvier 2014 pour Semcoda.

5 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget 2014, le conseil municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite de celle imputées au chapitre 16 et 18.

Dépenses investissement 2013 : 3 016 880 €

Autorisation d'engagement de 754 220 €

Achat commerces compte 2132 : 392 645

Réhabilitation école compte 2313 : 361 575

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014.

6. Décision modificative de fonctionnement

Pour clôturer les comptes 2013, il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement. Monsieur le Maire donne lecture de ces modifications.

Dépenses + 83 849

Recettes + 83 849

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

7. Diagnostic éclairage public

Suite à la réunion de démarrage du diagnostic technique sur les installations d'éclairage public de la commune, le problème de géolocalisation a été évoqué. Il semble important pour la commune de pouvoir répondre aux obligations de la réforme DT/DICT et d'avoir la connaissance précise des réseaux. Cette prestation n'est pas intégrée dans le diagnostic proposé par le Syane. La détection des 5 km de réseaux reviendrait à 5 380 €. Après discussion, le conseil municipal donne un accord de principe pour cette prestation qui sera inscrite au budget 2014.

8. Rapport des commissions

Commission bâtiments : Michel Roux informe le conseil de l'avancement des travaux de l'école. Il y a un ralentissement dans le phasage du fait de l'Entreprise Alufer qui devait intervenir en novembre. Différents courriers de AER lui sont parvenus pour le mettre en demeure de réaliser les travaux de l'installation de la passerelle et permettre aux autres entreprises d'avancer. Des pénalités de retard lui seront appliquées. Pendant les vacances de février, les classes de Mesdames Pailloux et Fabien seront transférées au rez de chaussée. Le candélabre enlevé vers le lavoir sera replacé au même endroit ce qui devrait entraîner une moins value sur le marché. Il faut prévoir au budget 2014 l'achat de tableaux chez Vachoux.

Commission voirie : Serge Contat informe le conseil que suite aux pluies récentes le ruisseau vers chez Mr Bergoend a débordé. Il conviendrait de le curer. Le code rural stipule que c'est aux riverains d'entretenir les ruisseaux. Il serait peut être judicieux de faire un courrier aux riverains pour leur rappeler cette législation avant

que la commune intervienne. La commission voirie examinera vendredi 24 le projet du Syane sur les changements de fil en cuivre ou la mise en souterrain.

Commission CCPR assainissement La CCPR acceptera dorénavant les raccordements au réseau d'assainissement collectif le long des voies publiques. Cette prestation sera payante.

9. Questions diverses

Décision 7/2013 : contrat de ligne de trésorerie avec le crédit Agricole pour 500 000 €.

Dates à retenir :

Conseil d'école le 27/01/2014 à 18h30

Commission finances les mercredi 5 et 12 février 2014 à 18h

Prochain conseil 24 février 2014

Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance.